Convention LAURACO – UNSS

Entre les soussignées

1- L'Union Nationale du Sport Scolaire, association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 13 rue Saint-Lazare 75009 Paris et dont le service régional de l'académie de Clermont-Ferrand est situé au 43 rue Blanzat 43100 Clermont-Ferrand, représentée par le directeur régional adjoint de ce service, monsieur Bertrand Vially, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « UNSS »,

D'une part,

Et

2- La Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d'Orientation, association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 68 avenue Tony Garnier 69007 Lyon, représentée par son Président, monsieur Bernard Dahy, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « LAURACO »,

D'autre part,

Ci-après dénommées conjointement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- Une convention-cadre a été signée le 29 octobre 2021 entre la Fédération Française de Course d'Orientation (ci-après « FFCO) et l'UNSS,
- Le service régional UNSS de l'académie de Clermont Ferrand (ci-après le « Service Régional ») œuvre dans l'intérêt des associations sportives (ci-après « AS ») d'établissements scolaires du second degré situés dans le ressort territorial de cette académie, et de leurs adhérents, contribue à la promotion de leurs activités sportives et assure la formation des jeunes à la prise de responsabilités,
- La LAURACO, garante du respect des règles nationales définies par la FFCO, œuvre dans l'intérêt de ses clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les activités sportives de Course d'orientation sous ses diverses formules.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de se rapprocher en vue de collaborer dans les domaines suivants :

- Organisation d'évènements et de championnats,
- Formation,
- Promotion et communication.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Convention LAURACO – UNSS

Article 1 : Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de décliner d'une manière cohérente et opérationnelle la convention nationale au niveau régional en lui apportant précisions et des compléments adaptés au contexte régional. Elle doit permettre le développement, entre le Service Régional et la LAURACO, d'une coopération dans l'intérêt des jeunes, de la course d'orientation et de chacune des deux Parties.

Article 2 : Engagements

2.1 - Le Service Régional et la LAURACO s'engagent à envisager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs et des actions validées d'un commun accord.

2.2 - Le Service Régional et la LAURACO s'engagent à mettre en œuvre, en lien avec leurs services et comités départementaux respectifs, les termes de la Convention.

Article 3 : Organisations, championnats et licenciés

3.1 – Collaboration :

Le Service Régional et ses services départementaux :

- Organise des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales,
- Propose des formules spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap,
- Établit des programmes permettant de développer la participation des filles.

La LAURACO et ses organes déconcentrés peuvent participer à tout ou partie de ces programmes.

3.2 - Coordination des calendriers :

- La Ligue LAURACO est invitée aux réunions de la commission mixte régionale.
- Les comités départementaux FFCO sont invités aux commissions mixtes départementales.
- Le Service Régional, la LAURACO en lien avec leurs services et comités départementaux respectifs, s'engagent à :
  - fixer d'un commun accord les dates des compétitions,
  - régler en commission mixte tout litige ou réclamation occasionnés par le calendrier de leurs compétitions respectives.

3.3. - Les règles de compétition UNSS sont définies par le règlement fédéral UNSS et les "fiches sports".

3.4 - Dérogation à l'obligation de recueillir l'avis technique de la FFCO :

Du fait de la Convention et de l'engagement de l'UNSS à mettre en œuvre les règles techniques et de sécurité édictées par la FFCO et conformément à l'article R331-9 du Code du sport, l'UNSS bénéficiera d'une dérogation à l'obligation de recueillir l'avis technique de la FFCO lors de l'organisation par l'UNSS de manifestations sportives concernées par l'article R331-6 du Code du Sport (manifestations se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances).

3.5 - Aide technique et matériel :

- La LAURACO ou ses structures affiliées (clubs, comités départementaux) pourront apporter un aide technique ou prêt de matériel pour des manifestations organisées par l'UNSS ou ses structures affiliées (championnats district, départementaux et académique).
- Les frais de transport et de logistique restent à la charge de l'UNSS.
- Le matériel pourra être emprunté sous réserve de disponibilité. En cas de perte ou détérioration du matériel, le remplacement du matériel sera facturé à l'emprunteur au prix du neuf.
- Les modalités d'emprunt seront détaillées par un avenant à la présente convention.
- La réciprocité est de mise (prêt matériel UNSS vers Ligue ou comités).

3.6 - La carte d'orientation :

- La LAURACO ne possède pas de carte. La LAURACO s'engage à demander à ses structures affiliées (comités départementaux, clubs) de fournir les cartes dans les conditions spécifiques à chaque structure.
- Le Service Régional s'engage à utiliser les cartes (ou partie de carte) de Course d'Orientation homologuées par la FFCO, dans le respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux cartes et de leurs conditions d'utilisation en sollicitant l'autorisation du comité ou de la ligue.

Article 4 : Formation

4.1 - Le Service Régional et la LAURACO mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour constituer des outils destinés :

- À la pratique en AS,
- Au contenu de formations de" jeunes officiels",
- À la formation des animateurs d'AS.

4.2- Formation des animateurs d'AS.

- La LAURACO propose d'ouvrir aux animateurs d'AS les formations qu'elle dispense (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration à la charge des personnes formées) et le Service Régional s'engage à assurer la promotion de ces formations auprès des AS des établissements scolaires situés dans son ressort territorial (cf. article 3.1.4 de la convention nationale).
- L'UNSS peut également mettre en place des formations à destination de ses animateurs d'AS. Ces formations sont déterminées lors des CMR et CMD. La LAURACO peut être sollicitée pour le contenu de formation.

4.3- Formation des « jeunes officiels »

- Le Service Régional assure la formation des « jeunes officiels » UNSS.
- La LAURACO pourra proposer des équivalences de diplôme quand la FFCO aura créé ses diplômes fédéraux de « jeunes officiels arbitres/juges » (cf. article 3.1.3 de la convention nationale).
- Dans le but de valoriser les Jeunes Officiels UNSS, la LAURACO propose à titre expérimental de faire participer des Jeunes Officiels à l'organisation d'une ou plusieurs courses régionales ou départementales ayant lieu en Auvergne Rhône-Alpes, à condition que le jeune ait souscrit un Pass'Loisir-Santé pris en charge par la LAURACO. Il pourra intervenir dans différents domaines : assistance à la GEC, assistance à l'arbitrage.
- La participation des « jeunes officiels » à toute organisation de la LAURACO sera encouragée et communiquée au Service Régional, et inversement.

Article 5 : Partenariat et communication :

5.1 - Le Service Régional s'engage à :

- Promouvoir auprès des adhérents des AS de son territoire la connaissance et la pratique de la course d'orientation dans la région Auvergne Rhône-Alpes et à informer ces AS des possibilités offertes par les organismes affiliés à la LAURACO (Liste des clubs disponibles sur https://lauraco.fr/clubs-et-comites-departementaux/).
- Assurer la promotion des spécialités de la course d'orientation auprès du plus grand nombre.

5.2 - La LAURACO s'engage à :

- Faciliter la promotion de la course d'orientation auprès des licenciés de l'UNSS,
- Faciliter la mise à disposition du Service Régional de moyens visant à la promotion de l'activité dans le cadre de journées promotionnelles pour le plus grand nombre ou toute autre action jugée pertinente par les deux Parties.

5.3 - Le Service Régional et la LAURACO s'engagent à :

- Faire connaître leur collaboration à travers les moyens de communication dont elles disposent (sites unss.org et lauraco.fr, CMR, circulaires d'organisation, notes d'informations internes).
- Développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les animateurs d'AS et les cadres fédéraux (par exemple lors des CMR et des CMD).
- Assurer la promotion de la course d'orientation et du projet régional UNSS Jeunes auprès du plus grand nombre de leurs licenciés.

5.4 – Utilisation des productions pédagogiques

- Toute production pédagogique ou technique réalisée par la FFCO ou la LAURACO ne peut être réutilisée par le Service Régional, sans l'autorisation préalable de la FFCO ou de la LAURACO : en cas de co-production, il reviendra aux deux parties de s'accorder pour toute diffusion.

Article 6 : Commission Mixte Régionale

6.1 - Le Service Régional anime une commission mixte régionale (CMR).
Sa composition est la suivante :

- Le directeur régional UNSS en charge du dossier.
- Un représentant collège et un représentant lycée par département de l'académie.
- Deux membres désignés par la LAURACO dont le responsable de la commission Jeunes, et un représentant d'un département.

6.2 - Cette commission se réunit au moins une fois par an.

6.3 - La commission mixte régionale a pour objectifs :

- D'étudier les différentes formes d'action à envisager pour le développement de la course d'orientation en milieu scolaire ;
- D'étudier et harmoniser les calendriers des compétitions régionales et de choisir le lieu d'implantation du championnat d'académie ;
- D'élaborer un cahier des charges pour l'organisation des différentes compétitions de course d'orientation ;
- De favoriser la mise en place de stages de formation de cadres et d'élèves « jeunes officiels » en direction des licenciés UNSS ;
- De régler les litiges éventuels.

Article 7 : Durée

Convention LAURACO – UNSS

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 août 2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Résiliation

Dans le cas où l'une des Parties n'exécuterait pas l'une des obligations prévues par la Convention, la Partie lésée aura la faculté de résilier cette dernière de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours après première présentation d'une mise en demeure de régulariser qui aura été adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception et qui sera restée sans effet dans ce délai.

Article 9 : Règlement des litiges

La Convention est régie par le droit français. Tout litige qui serait lié à sa conclusion, à son application, à son interprétation ou à sa cessation devra, en premier lieu et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. A défaut d'un accord amiable entre celles-ci, le litige relèvera des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Riom.

Fait à Clermont Ferrand, le 23 Juin 2023

En deux exemplaires dont l'un est remis à chaque Partie.

Le Président de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d 'Orientation	Par délégation du Directeur National UNSS Olivier GIRAULT, Le Directeur Adjoint du Service Régional UNSS de Clermont Fd
Bernard Dahy	Bertrand Vially